

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2013

SIMPLIFICATION DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 725)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 40

présenté par
M. Guy Geoffroy

à l'amendement n° 7 de Mme Descamps-Crosnier

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« exemplaire »,

insérer les mots :

« sous forme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.